PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE D'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF SAINTE-CATHERINE ET DELSON

RÈGLEMENT NUMÉRO 007-23

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 004-23 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Il est proposé par: Jean-Michel Pépin

Appuyé par: Annick Latour

Et résolu à l'unanimité

Adoption: 31 octobre 2023

Avis public sur le site internet de la Régie :

Entrée en vigueur : 31 octobre 2023

Considérant la nomination d'un secrétaire-trésorier qui assume le rôle de secrétaire et de trésorier ;

LE CONSEIL DE LA RÉGIE D'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF SAINTE-CATHERINE ET DELSON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Les paragraphes 4.1 et 4.7 de l'article 4 sont modifiés de façon à se lire désormais comme suit :

4. <u>COMITÉ DE SÉLECTION ET ABSENCE DE COMMUNICATION</u> DÉROGATOIRE

- 4.1 Le conseil d'administration de la Régie délègue au secrétairetrésorier ou en son absence le président, le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
- 4.7 Le secrétaire-trésorier ou en son absence le président assure une rotation lors de la formation des comités de sélection.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Bouchard

Président

Philippe Da Silva Rondeau

Secrétaire-trésorier